

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la dixième séance du Comité II

11 mars 2013: 9h15 – 12h15

Président: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)  
Secrétariat: J. Barzdo  
M. Yeater  
Rapporteurs: S. Delany  
L. Garrett  
M. Jenkins  
R. Parry-Jones

Le Japon attire l'attention du Comité sur le fait que c'est aujourd'hui le deuxième anniversaire du grand tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé le Japon. Le Comité observe une minute de silence en mémoire des victimes et des disparus.

***Interprétation et application de la Convention***

Amendement des annexes

75. Élaboration et application des annotations

et

76. Annotations – Rapport du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 76 (Rev. 1), concernant la mise en œuvre d'un ensemble de décisions adoptées à la CoP14 et à la CoP15. Elle indique que le Comité pour les plantes estime que les tâches qui lui sont confiées dans les décisions 14.133 et 14.134 (Rev. CoP15) ont été accomplies. Elle attire l'attention sur les définitions, dans le document, de "poudre", "copeaux" et "produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail", proposées par le Comité pour les plantes pour adoption et sur un projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes, dans l'annexe au document. Concernant la mise en œuvre de la décision 14.148 (Rev. CoP15), elle estime que celle-ci est traitée de manière plus approfondie dans le document CoP16 Doc. 75 (Rev. 1).

Les États-Unis d'Amérique, qui président le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, présentent le document CoP16 Doc. 75 (Rev. 1) et ses annexes, contenant des projets d'amendements à six résolutions ainsi que plusieurs projets de décisions. Ils font remarquer que le Comité pour les plantes n'a pas réussi à s'accorder sur les définitions de "extrait" ou "racine" et les a renvoyées au Comité permanent. Ce dernier a conclu qu'il n'est pas actuellement nécessaire de définir "racine"; le groupe de travail a préparé une définition de "extrait" qui figure dans le document et dont l'adoption est proposée.

Le Canada se félicite des travaux accomplis et souligne qu'il est impératif d'améliorer et de simplifier les procédures d'élaboration et d'application des annotations mais estime que le mandat attribué au groupe de travail, à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, n'a pas été totalement rempli. À son avis, il conviendrait d'entreprendre un examen complet des annotations en vigueur et de leur application ainsi que des conclusions de tous les groupes de travail précédents sur cette question avant d'émettre des orientations précises à l'adresse des Parties. Le Canada a, en particulier, des doutes concernant certains des

amendements proposés aux résolutions Conf. 5.20, Conf. 9.24 (Rev. CoP15) et Conf. 9.25 (Rev. CoP15) ainsi que sur la révision proposée de la décision 14.148 (Rev. CoP15). Il estime également qu'il importe d'éclaircir les relations entre les différents organes travaillant à la question sous l'égide de la CITES.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, se félicite des travaux accomplis. Elle propose les amendements suivants aux annexes du document CoP16 Doc. 75 (Rev. 1):

- Dans l'annexe 6, supprimer le nouveau paragraphe a) proposé sous "CHARGE";
- Dans l'annexe 8, au paragraphe h), insérer une session de la Conférence de Parties, entre "par" et "le"; et
- Dans l'annexe 9, au paragraphe d), insérer, en coopération étroite avec le Comité pour les plantes, entre "le Comité permanent" et "demande".

L'Irlande ajoute qu'à son avis, le mandat du groupe de travail dans le paragraphe e) de l'annexe 8 couvre la question de la réglementation des mélanges d'huiles des espèces concernées.

L'Indonésie apporte un appui global mais demande un éclaircissement sur la manière dont le paragraphe a) sous "RECOMMANDE", dans l'annexe 6 du document CoP16 Doc. 75 (Rev. 1), sera mis en œuvre. Elle attire l'attention sur le fait que la référence à *Gonystylus* spp. dans le paragraphe d) de l'annexe 8 semble être une erreur car ces espèces ne produisent pas de bois d'agar.

La Thaïlande informe le Comité que son manuel d'identification des hybrides d'orchidées sera disponible pour publication sur le site web d'ici à deux mois.

*IWMC – World Conservation Trust* fait remarquer que l'information sur l'interprétation des annexes se trouve sur le site web de la CITES dans un document différent de celui où se trouvent les annexes elles-mêmes. L'organisation suggère, en conséquence, que cette interprétation des annotations soit intégrée à la fin du document contenant les annexes.

L'Australie concourt avec le Canada et l'Irlande pour soutenir globalement les recommandations contenues dans les deux documents mais a également quelques préoccupations. Sur proposition de l'Australie, le Président forme un groupe de travail. Ce groupe, chargé de présenter un texte révisé au Comité, comprend l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique (présidence), l'Indonésie, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Présidente du Comité pour les plantes.

## Commerce d'espèces et conservation

### 52. Quotas pour les léopards

L'Afrique du Sud, en tant que co-auteur, présente le document CoP16 Doc. 52 (Rev.1) et remercie les autres auteurs et États de l'aire de répartition du léopard pour leur appui et leur aide. Des difficultés de conciliation de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15) – *Permis et certificats* avec la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP14) – *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel* ainsi, parfois, que des interprétations divergentes de ces résolutions ont entraîné des problèmes lors de l'importation des trophées et peaux de léopards. L'annexe au document contient un projet de révision de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP14) dont l'intention est de résoudre les problèmes. L'Afrique du Sud propose un autre amendement, au paragraphe a) de l'annexe, à savoir remplacer la première référence à "prélever" par prélever pour l'exportation.

*Conservation Force* fait observer qu'il pourrait y avoir une confusion semblable en ce qui concerne l'importation de trophées d'éléphants et de crocodiles, ajoutant qu'avec la révision proposée, une étiquette différente de celle qui est habituellement utilisée pour les léopards serait requise. Les États-Unis d'Amérique répondent que le problème a été soulevé dans le contexte de la perte d'étiquettes durant le traitement dans des pays autres que le pays d'origine et que des orientations sur les étiquettes ont été conçues à partir de celles qui sont contenues dans la résolution Conf. 11.12 (Rev. CoP15), *Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens*.

Le Botswana, s'exprimant en tant que co-auteur, avec l'appui de l'Inde, de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie, qui sont des États de l'aire de répartition du léopard, soutient les amendements et remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir attiré l'attention sur la question. L'Inde implore les pays d'importation de veiller à maintenir des quotas prudents pour le léopard.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient les amendements au projet de résolution et les commentaires du Secrétariat dans le document CoP16 Doc. 52 (Rev. 1). L'Irlande propose un changement dans le texte du paragraphe c) i) de l'annexe au document afin de remplacer "exportation" par origine, par souci d'harmonisation avec la modification apportée précédemment dans ce paragraphe sur recommandation des auteurs. Elle note également que si la lecture du code barre par scanner est une méthode efficace d'identification, les étiquettes devraient être lisibles par d'autres moyens au cas où les autorités n'auraient pas l'équipement nécessaire. Elle suggère de rédiger une décision demandant aux Parties de faire rapport à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent sur leur expérience en matière d'application d'un système révisé. Elle demande aussi d'éclaircir le sens de "quota de prélèvement" et se demande si cela comprend les léopards abattus en tant qu'animaux à problème. L'Afrique du Sud explique que l'amendement qu'elle a proposé pour le paragraphe a) de la résolution révisée a pour intention de traiter cette question.

Le Président demande à l'Irlande, à *Conservation Force* et à tous ceux qui sont intéressés de préparer un projet de décision à l'adresse des Parties, pour examen par le Comité.

La révision de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP14) figurant dans l'annexe au document CoP16 Doc. 52 (Rev. 1), comprenant les changements proposés par le Secrétariat, dans le document, et les amendements proposés par l'Afrique du Sud et l'Irlande est acceptée.

## Respect de la Convention et lutte contre la fraude

### 28. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc.28 et attire l'attention sur la manifestation parallèle organisée avec la Banque asiatique de développement sur *la CITES et la criminalité liée aux espèces sauvages*.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent ce document, soulignant l'importance de disposer de lois nationales appropriées pour une application efficace de la Convention, et s'inquiètent du fait que, dans le cas de certaines Parties, les révisions proposées à la législation nationale n'ont pas nécessairement été adoptées. Ils expriment leur large soutien aux projets de décisions figurant à l'annexe 1 mais proposent des amendements aux projets de décisions 16.B, 16.E et 16.F, notamment une recommandation à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent visant à suspendre le commerce avec des pays qui sont Parties à la Convention depuis plus de vingt ans mais qui n'ont toujours mis en œuvre de mesures appropriées d'application de la CITES.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, partage les sentiments des États-Unis. Toutefois, compte tenu des difficultés que rencontrent les Parties moins développées, elle suggère d'amender la révision proposée par les États-Unis de sorte qu'un pays qui a soumis une législation pour examen final à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent ne soit pas soumis à une suspension de son commerce même s'il est Partie à la Convention depuis plus de vingt ans. L'université Lewis and Clark exprime également son soutien aux projets de décisions du Secrétariat, soulignant qu'il est important de briser le cycle des projets de lois qui ne sont pas traduits dans la législation nationale.

La République bolivarienne du Venezuela appuie la proposition de l'Irlande et tout comme le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Paraguay et le Suriname, fait le point sur l'état de sa législation.

La Côte d'Ivoire, la Grenade, le Paraguay et la République démocratique du Congo se félicitent de l'assistance technique et financière fournie par le Secrétariat pour garantir que leur législation soit conforme à la Convention. La République-Unie de Tanzanie s'inquiète du temps qui s'écoule entre la soumission au Secrétariat et ses commentaires de retour, et elle demande également au Secrétariat une assistance technique et financière afin de finaliser sa législation avant la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Le Président crée un groupe de rédaction comprenant la Chine, les États-Unis et l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, chargé de présenter le texte révisé au Comité.

## 29. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 29 (Rev. 1) et ses annexes, attirant l'attention sur le projet de décision et les révisions proposées pour la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP15), *Respect de la Convention et lutte contre la fraude* et ses annexes.

Les États-Unis d'Amérique, avec l'appui de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, du Japon, des Philippines, de l'UICN, de l'université Lewis and Clark et de TRAFFIC, soutiennent le document et ses recommandations. Les États-Unis proposent quelques petits changements au document et à la résolution révisée, comme suit:

- Sous "**Concernant l'application de l'Article XIII**", au paragraphe b), remplacer "d'un an" par de six mois; et
- Sous "**Concernant la circulation de l'information et la coordination**" insérer et aux autres membres du personnel chargés de la protection des espèces sauvages et de la lutte contre la fraude après "gardes des parcs", au paragraphe l), et supprimer "déployé dans des zones de conservation" au paragraphe m).

Ils proposent également de remplacer "ne doivent pas" par ne devraient pas à l'avant-dernier paragraphe de l'annexe 2 du document CoP16 Doc. 29 (Rev. 1), et ils présentent un nouveau projet de décision, à savoir :

### **À l'adresse du Comité permanent**

16.XX *À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent lancera un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de la Convention concernant le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Comité présentera ses conclusions à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES.*

Le Japon indique que la communication entre les organes de gestion et les mécanismes internationaux est importante pour garantir une application efficace de la Convention. L'Inde s'inquiète de la soumission d'informations au Secrétariat sur les saisies et les mesures qui en résultent, craignant que le fait d'affecter une valeur monétaire au commerce illégal d'espèces sauvages n'encourage les activités illégales. L'Indonésie attire l'attention sur le rôle des réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, notamment dans la région de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN WEN) et de l'Asie du Sud (SAWEN).

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, se félicite du développement positif des réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, notant que la première réunion de ces réseaux s'est déroulée durant la présente session. Elle soutient les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique, ajoutant les quelques amendements mineurs supplémentaires suivants aux révisions proposées à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP15):

- Maintenir le paragraphe commençant par "CONSCIENTE que" dans le préambule, dont la suppression avait été proposée;
- Dans le dernier paragraphe sous "**Concernant les activités de mise en œuvre de la Convention conduites par le Secrétariat**", ajouter après "les institutions de la Convention", les réseaux régionaux et sous-régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages; et
- Dans le paragraphe a) sous "**Concernant les autres actions promouvant l'application de la Convention**", ajouter après "les organisations partenaires de l'ICCWC", des réseaux nationaux et sous-régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages.

L'UICN se félicite de l'attention accordée aux pangolins, rappelle aux Parties le quota d'exportation zéro et la poursuite du commerce illégal, attire l'attention sur le commerce de l'Afrique vers l'Asie et propose de partager les informations du Groupe de spécialistes des pangolins de la CSE/UICN. L'université Lewis and Clark partage la préoccupation de l'UICN concernant les pangolins et propose deux décisions. Les Philippines les appuient avec l'ajout sous réserve des fonds disponibles à cet effet à la fin de la première décision qui se lit comme suit:

- 16.XX *Tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie sont priés de réunir des informations sur la conservation et le commerce illégal des pangolins d'Asie, et sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre ce commerce, et de faire rapport à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, sous réserve des fonds disponibles à cet effet.*
- 16.XX *Le Comité permanent lors de sa 65<sup>e</sup> session, examinera les informations fournies par les États de l'aire de répartition des pangolins d'Asie et élaborera des recommandations, s'il y a lieu, pour faire face au commerce illégal d'espèces de pangolins et il fera rapport à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

Le Comité accepte ces projets de décisions et le projet de décision proposé antérieurement par les États-Unis d'Amérique, ainsi que les amendements proposés à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP15) et le projet de décision figurant aux annexes du document CoP16 Doc. 29 (Rev. 1) avec les amendements proposés pendant la séance. Le Comité prend note du document.

La séance est levée à 12h15.